

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-25

Permission de voirie et interdiction de circuler, stationner et dépasser " Cami de Pézenas "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 07 février 2025, par laquelle la SARL FRANCES, représentée par Monsieur Julien CHAZALMARTIN, 90 chemin des Cistes – 34360 SAINT-CHINIAN, sollicite l'autorisation de réaliser une tranchée sur chaussée, d'interdire la circulation ainsi que le stationnement et le dépassement " Cami de Pézenas ", afin de permettre le déroulement des travaux de raccordement à l'assainissement et de coffret AEP,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à réaliser une tranchée sur chaussée " Cami de Pézenas ", à partir du lundi 10 février 2025 à 08H00 pour une durée de 02 jours.

Article 2

La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pendant la durée des travaux, sauf pour les riverains situés entre le n° 4 et le n° 32, et ceux situés " rue de la Pompe ".

Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée par le " chemin du Sabalou " et la " rue de la Distillerie ".

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de la SARL FRANCES, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 07/02/2025

Publication sur le site internet de la commune le 07/02/2025

Puissalicon le 07/02/2025

Michel FARENCO
Maire

